

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,  
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 05 février 2025,

Délibération enregistrée sous le numéro : **575/2025/FVE**  
**Conseil d'Administration du 28 février 2025**

**Sujet : Projet Erasmus Mundus Joint Master "InterZooMaster"**

Le projet Erasmus Mundus Joint Master (EMJM) "InterZooMaster" est un Master international, qui serait conçu et dispensé conjointement par trois établissements : l'Université de Limoges, l'Université de Naples et l'Université de Wolverhampton (coordinatrice).

La formation est pluridisciplinaire, en anglais et dédiée aux futurs managers du secteur des parcs zoologiques et aquariums du monde entier.

La durée du Master est de deux ans, avec des mobilités obligatoires dans les trois établissements partenaires et un semestre consacré à un projet professionnel ou de recherche.

L'Université de Limoges délivrera 30 ECTS via le Master Droit de l'Environnement et de l'Urbanisme – parcours Droit international et comparé de l'environnement (DICE) existant.

La durée du projet EMJM est de six ans.

Les membres du Conseil d'Administration sont appelés à se prononcer sur le projet Erasmus Mundus Joint Master "InterZooMaster".

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 30

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 3

Fait à Limoges, le 28 février 2025

**Le Président de l'Université**

**Vincent Jolivet**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de février 2025.  
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 28 février 2025.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*